

Les feux de cheminées

Qualité de l'Air

La qualité de l'air en Île-de-France est un enjeu majeur pour la santé et le bien-être des franciliens. Pour répondre à ce défi, divers acteurs sont impliqués dans la régulation des feux de cheminée et la mise en œuvre de politiques de qualité de l'air. Le secteur résidentiel est le premier émetteur de particules fines sur la région (35 % des émissions de PM10 et 54 % des émissions de PM2,5), et cela est dû en grande partie aux feux de cheminée, en particulier ceux à foyer ouvert. Ils sont une source significative de pollution de l'air qui peut avoir des impacts néfastes sur la santé humaine, tels que des problèmes respiratoires et cardiovasculaires, et contribuent ainsi à la dégradation de la qualité de l'air en Île-de-France.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France, adopté en 2018 et révisé en 2025, définit les objectifs et les mesures pour améliorer la qualité de l'air dans la région. En Île-de-France, les feux de cheminée sont réglementés pour préserver la qualité de l'air, notamment en raison de la sensibilité de la région à la pollution atmosphérique. Un arrêté inter-préfectoral du 9 janvier 2025 régle les dérogations pour les foyers ouverts à Paris et en zone sensible, comme Vincennes. Pour les Vincennois, cela signifie que les feux de cheminée sont soumis à des restrictions supplémentaires, afin de protéger la qualité de l'air et la santé publique.

La Préfecture de l'Île-de-France joue un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques de qualité de l'air dans la région, notamment en termes de régulation des feux de cheminée. Elle travaille en étroite collaboration avec l'Agence régionale de l'environnement (AREC), qui est responsable de la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France et de la mise en œuvre de mesures pour améliorer la qualité de l'air. Airparif, une association spécialisée, assure également la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France et fournit des informations précieuses aux citoyens sur l'état de l'air dans la région. Selon les données 2024 d'Airparif, la qualité de l'air en Île-de-France a globalement amélioré ces 20 dernières années, grâce aux efforts de réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment avec une diminution de 55% des concentrations en particules fines PM2,5. Les maires et les communes

sont chargés de mettre en œuvre les politiques de qualité de l'air, en collaboration avec les services de l'État et les associations spécialisées. Ils travaillent pour identifier les sources de pollution et mettre en place des mesures pour les réduire et sensibiliser les citoyens. Sur les 27 985 logements à Vincennes, 35,5% sont équipés de chauffage individuel électrique en 2021 (Source INSEE), ce qui laisse une part importante de logements dotés d'autres moyens de chauffage, tels que des cheminées ou des chauffages à bois. Parmi ces cheminées, plusieurs types existent, notamment les cheminées à foyer ouvert, à foyer fermé et les inserts de cheminée (à bûches ou à granulés de bois), chacun soumis à des réglementations particulières déterminées au niveau national, régional, communal et privé. **Les cheminées à foyer ouvert sont interdites sauf pour une utilisation en chauffage d'appoint ou à des fins d'agrément. En cas de pics de pollution, lorsque le niveau de concentration dans l'air des particules fines (PM10) dépasse la valeur de 50 µg/Nm3 en moyenne, l'usage des feux d'agréments est également interdit.**

Une cheminée à foyer ouvert est une cheminée classique dont le foyer brûle librement le bois sans enceinte, permettant ainsi une combustion moins efficace. En revanche, une cheminée à foyer fermé est équipée d'une porte ou d'une vitre, ce qui améliore significativement le rendement de la combustion. Les inserts de cheminée, qui peuvent être alimentés par des bûches ou des granulés de bois, offrent une alternative aux cheminées traditionnelles.



Réglementation applicable à la combustion individuelle du bois en Ile-de-France

		Paris	zone sensible (hors Paris) (1)	hors zone sensible
FOYERS OUVERTS	chauffage principal	interdit	interdit	interdit
	chauffage d'appoint ou agrément	autorisé	autorisé	autorisé
EQUIPEMENTS EXISTANTS A FOYER FERMÉ	chauffage principal	poussières ≤ 16 mg/m ³	autorisé	autorisé
	chauffage d'appoint ou agrément	rendement ≥ 65%	autorisé	autorisé
FOYERS FERMÉS NEUFS	chauffage principal	poussières ≤ 16 mg/m ³	Flamme Verte 5* (3)	autorisé
	chauffage d'appoint ou agrément	Flamme Verte 5* (3)	Flamme Verte 5* (3)	autorisé

(1) la liste des communes de la zone sensible est annexée à l'arrêté inter-préfectoral du 31/01/2018

(2) mesure à 13% d'oxygène

(3) ou rendement ≥ 70% et taux de CO ≤ 0,12% (à 13% d'oxygène)

À noter :

selon article 18 de l'arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF n° 2025-0121, l'utilisation à des fins d'appoint et d'agrément de la biomasse solide comme combustible dans des appareils de combustion est interdite lorsque le niveau de concentration dans l'air des particules fines (PM10) dépasse la valeur de 50 µg/Nm3 en moyenne, calculé sur la période entre 0 et 24 heures.



VINCENNES



Cette fiche est destinée aux copropriétaires habitant Vincennes.

Elle renseigne sur différentes problématiques en lien avec le développement durable identifiées dans le cadre de la gestion de copropriétés (dispositifs existants, services compétents, contacts ...).



Les feux de cheminée contribuent à la pollution de l'air en Île-de-France, notamment en termes de particules fines, ce qui peut avoir des impacts néfastes sur la santé publique, notamment pour les personnes vulnérables comme les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies respiratoires.

Pour réduire ces impacts, les propriétaires et les copropriétés ont des obligations importantes en matière d'entretien et de maintenance des cheminées. **Le ramonage est obligatoire pour les cheminées à foyer ouvert et les inserts de cheminée, et doit être effectué au moins une fois par an par un professionnel qualifié et agréé.**

Les propriétaires et les copropriétés doivent conserver les documents de ramonage et les certificats de conformité, et supporter le coût du ramonage.

Les syndicats jouent également un rôle clé dans la gestion et l'administration de la copropriété, en veillant à ce que les propriétaires et les copropriétaires respectent les obligations légales et réglementaires. Il est essentiel de consulter les réglementations et les experts pour s'assurer de la conformité et prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts des feux de cheminée.

Il existe des dispositifs d'aide pour aider les propriétaires à remplacer leurs systèmes de chauffage anciens ou énergivores par des installations plus performantes et moins consommatrices.

Il est important de vérifier les conditions d'éligibilité et les montants d'aide pour chaque dispositif pour déterminer si vous pouvez en bénéficier.

1. MaPrimeRénov' : Aide de l'État pour financer des travaux de rénovation énergétique, y compris le remplacement d'un système de chauffage ancien ou énergivore par une installation plus performante et moins consommatrice. Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 90% du coût des travaux, selon les revenus et les travaux réalisés. <https://www.economie.gouv.fr/cedef/maprimerenov>

2. MaPrimeRénov' Copropriété : Aide pour la rénovation des parties communes en copropriété et pour les travaux d'intérêt collectif en parties privatives. Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 45% du coût des travaux, selon l'ambition de la rénovation énergétique. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F37827>

3. Prime «Coup de pouce chauffage» : Aide pour remplacer un système de chauffage ancien ou énergivore par une installation plus performante et moins consommatrice. Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 5 000 €, selon les revenus et les travaux réalisés. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>



Cette fiche est destinée aux copropriétaires habitant Vincennes.

Elle renseigne sur différentes problématiques en lien avec le développement durable identifiées dans le cadre de la gestion de copropriétés (dispositifs existants, services compétents, contacts ...).

VILLE DE VINCENNES
SERVICE URBANISME / TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

RESSOURCES

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France :

[prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ile-de-france/irecontenu/telechargement/124885/924200/file/Plan de protection de l'atmosphere IDF complet VDEF.pdf](http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ile-de-france/irecontenu/telechargement/124885/924200/file/Plan%20de%20protection%20de%20l%27atmosphere%20IDF%20complet%20VDEF.pdf)

Arrêté inter-préfectoral du 9 janvier 2025 :

www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ile-de-france/irecontenu/telechargement/124880/924164/file/Arr%C3%AAte%20interpr%C3%A9t%C3%A9%20PPA%20VDEF.pdf

MaPrimeRénov' :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/maprimerenov>

MaPrimeRénov' Copropriété :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F37827>

Prime «Coup de pouce chauffage» :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>

Service Urbanisme

Centre administratif (3^e étage)
5 rue Eugène-Renaud • Vincennes
01 43 98 66 69

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h (17h le vendredi)
urbanisme@vincennes.fr

